

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE
VÉTÉRINAIRE D'URGENCE - UCVET**



Dernière mise à jour en date du 16/07/2026

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente et sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le client propriétaire, son représentant ou détenteur du patient (animal) déclare accepter expressément.

Ce document est rendu obligatoire par l'Article 22 de la directive Services, l'Article R 242-35 du Code de Déontologie et l'Article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 Mars 2015.

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Notre établissement de soins est classé « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Celle-ci est équipée :

- D'une salle d'attente chien et chat
- D'appareils d'imagerie médicale : scanner, endoscope, appareil radiologique et échographes
- D'une balance
- De 2 salles de consultations, 1 salle d'échographie, 1 salle de visites et euthanasies
- Un bloc opératoire
- D'appareils d'anesthésie gazeuse et de réanimation manuel
- De tenues de chirurgies stériles et du matériel de chirurgie spécifique
- D'un système de stérilisation adéquat : bac à ultrasons, autoclave
- D'un laboratoire d'analyse : analyse biochimique, hématologique, hormonale, ionogramme, gaz du sang, temps de coagulation, analyse urinaire, microscope
- D'un local d'hospitalisation
- D'un local d'hospitalisation des contagieux
- D'un dispositif de conservation des cadavres

Nous disposons en plus :

- D'un otoscope
- D'un matériel d'ophtalmologie
- D'une source d'oxygène médicale
- D'un monitoring anesthésique

- D'une salle de préparation et de soins
- D'un système de réchauffement
- D'un matériel d'électrochirurgie mono et bi polaire 2
- D'un appareil mesurant la pression artérielle

Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et Nacs

CLINIQUE VETERINAIRE UCVET

54 Rue Stendhal 75020 PARIS

Tel : 01 71 19 70 10

Courriel : paris20-ucvet@veterinaire-monveto.com

Site internet : <https://www.veterinaire-monveto.com/cliniques/clinique-veterinaire-urgence-ucvet/>

Sociétés d'exercice et réseaux professionnels

La clinique vétérinaire que vous avez choisie fait partie du groupe MonVéto

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Les urgences sont assurées

La clinique vétérinaire est ouverte toute l'année **24 heures par jour, 7 jours sur 7.**

Personnel affecté aux soins des animaux

- **Personnel vétérinaire :**

Docteur **Estelle Cristofini**, docteur vétérinaire, N° ordre 29684, diplômée de L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, associée professionnelle interne de la clinique UCVET.

Docteur **Gael Chassain**, docteur vétérinaire, N° ordre 25968, diplômée de L'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, associé professionnel interne de la clinique UCVET

Docteur **Mathieu Lebreton**, docteur vétérinaire, N° ordre 27894, diplômée L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, collaborateur de la clinique UCVET

Docteur **Sebastien Pilate**, docteur vétérinaire, N° ordre 35790, diplômée de Liège, salarié de la clinique UCVET

Docteur **Manon Riffault**, docteur vétérinaire, N° ordre 32980, diplômée de L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, collaborateur de la clinique UCVET

Docteur **Léa Bruguière**, docteur vétérinaire, N° ordre 31952, diplômée de L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, collaborateur de la clinique UCVET

Docteur **Emmanuelle Dolle**, docteur vétérinaire, N° ordre 32911, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, collaborateur de la clinique UCVET

Docteur **Deborah Russell**, docteur vétérinaire, N° ordre 33306, diplômée de L'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, collaborateur de la clinique UCVET

- **Personnel non vétérinaire :**

Mme Aurélie Lépicier : ASV échelon 5, salariée de la clinique UCVET

Mme Morgane Wald : ASV échelon 5, salariée de la clinique UCVET

Mme Emilie Lonqueu : ASV échelon 5, salariée de la clinique UCVET

Mme Delphine Hugues, ASV échelon 5, salariée de la clinique UCVET

Mme Clémence Malis, ASV échelon 5, salariée de la clinique UCVET

Mme Tiffany Lange, ASV échelon 3, salariée de la clinique UCVET

Prestations effectuées au sein de l'établissement de soins

- UCVet est une clinique vétérinaire d'urgences et référés (chien et chat exclusivement). Ouverte 7 jours/ 7 et 24h/24.
- Des consultations de référé en médecine interne et chirurgie sont disponibles sur rendez-vous.
- Des vétérinaires exerçant exclusivement en chirurgie, cardiologie et échographie abdominale sont disponibles sur rendez-vous.
- La clinique ne gère pas les consultations vaccinales ou soins de convenance.
- Anesthésie/Chirurgie : anesthésie « fixe », anesthésie gazeuse, anesthésie locale : le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, du temps et du risque anesthésique, de l'âge et de la race de l'animal. Une attention particulière est apportée à la prévention et au traitement de la douleur. Les chirurgies spécialisées se réalisent en collaboration avec un intervenant extérieur, avec l'accord du client.
- Hospitalisation
- Imagerie médicale : radiographie et échographies abdominales, cardiaques, scanner
- Laboratoire d'analyse : biochimie, examen d'urine, hématologie, hormonologie, ionogramme, gaz du sang et temps de coagulation.
- La majorité des analyses sont réalisées par nos soins. Les examens spécialisés sont confiés à des laboratoires extérieurs, notamment les analyses génétiques, les analyses histologiques et pour des raisons réglementaires les analyses microbiologiques.
- Médecine : consultation d'urgence, de médecine, de chirurgie.
- La vente des médicaments se fait conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés sont installés en box individuels, au calme. Notre équipe d'assistantes vétérinaires veille à leur bien-être et à leur besoin. Nous nous engageons à ce que l'hospitalisation se déroule dans les meilleures conditions possibles pour les animaux.

La visite des animaux hospitalisés est autorisée uniquement pour les animaux critiques, les hospitalisation de longue durée (supérieures à 3 jours) ou les procédure de fin de vie. Pour des raisons d'organisation et de disponibilité, elle s'effectue néanmoins sur rendez-vous.

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état. Les soins sont assurés tout au long de la journée et de la nuit par les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires à intervalle régulier.

Permanence et continuité des soins

La clinique assure ses propres urgences.

Espèces traitées

Chiens et chats

Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés.

Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Litiges

Le Client peut s'adresser au Conseil Régional de l'ordre des Vétérinaires d'Ile de France - DROM :

18 Cour Debille, 75011 Paris

Tel : 01 47 00 12 89

cro.idf@ordre.veterinaire.fr

Accès au code de déontologie :

Site internet veterinaire.fr

RCP

Notre compagnie d'assurance en charge de notre RCP (Responsabilité civile professionnelle) est :

MMA SARL Assurexcel

33 Place Paulette Duhalde

61100 FLERS

Tel : 02 33 65 82 78

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RGPD

La clinique vétérinaire dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des clients et assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre de la prise en charge, de la continuité des soins et du suivi médical de l'animal, certaines données relatives au client et à son animal peuvent être transmises à d'autres vétérinaires, notamment aux cliniques vétérinaires appartenant au groupe Mon Vêto, aux structures d'urgence V2TU ainsi qu'aux laboratoires d'analyses ou à tout autre professionnel de santé animale intervenant dans la prise en charge de l'animal. Ces destinataires s'engagent à n'utiliser ces données que pour les besoins de la prise en charge, du suivi médical de l'animal et de la continuité des soins, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Lors de l'identification d'un animal par radiofréquence, certaines de vos données sont transmises au fichier national d'identification, conformément aux articles D.212-63, D.212-66 et D.212-68 du Code rural et de la pêche maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition de votre part lorsque celle-ci est recevable, d'un traitement informatique. Seules les personnes habilitées au sein de la clinique, ainsi que les destinataires mentionnés ci-dessus lorsque cela est nécessaire à la prise en charge de l'animal, ont accès à ces données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, d'effacement à la portabilité et la limitation du traitement des informations vous concernant en effectuant la demande auprès de l'équipe soignante.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

mediateur-conso@veterinaire.fr

Par voie postale :

Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 Rue Bréguet - 75011 PARIS

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, notre équipe informera ainsi verbalement le client afin de lui fournir les explications nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Dans le cas d'acte mettant en jeu le pronostic vital du patient ou invasifs, cette information se fera verbalement et par écrit, sous la forme d'un contrat de soins (les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe).

Lorsqu'un animal nécessite une hospitalisation, une mise sous surveillance ou un acte chirurgical ou invasif, le propriétaire s'engage à accepter les clauses suivantes :

- Il reconnaît avoir été clairement informé que toute investigation, tout acte médical ou chirurgical, même mineur comporte des risques exceptionnels ou non et en accepte toutes les conséquences. Toute initiative de traitement médical ou chirurgical pourra être prise en cas d'urgence par les vétérinaires attachés à l'établissement. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués en portant sur le contrat de soins une décharge écrite de l'obligation des moyens.
- Il reconnaît avoir été informé que le budget prévisionnel donné correspond aux actes prévisibles au moment de l'admission et qu'il peut subir des variations en fonction de l'évolution et de la durée d'hospitalisation. La clinique n'étant pas tenue à une obligation de résultat, il reconnaît avoir pris connaissance des risques d'insuccès, de récurrence, de complications voire d'issue fatale et demande qu'il soit soigné en toute connaissance de cause.
- Les honoraires ne comprennent pas les soins post-opératoires ni le suivi médical de la convalescence qui devront être honorés au fur-et-à-mesure de leur nécessité.
- Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquittée lors de la sortie de l'animal. Si le propriétaire ne revient pas récupérer l'animal et acquitter les frais dans les 48h, il sera considéré comme définitivement abandonné et la clinique pourra, sans préjudice de ses droits quant au règlement des frais dus, en disposer comme bon lui semblera dans l'intérêt de l'animal.
- Il pourra être demandé aux clients de procéder, à l'aide de sa carte bancaire, à une pré-autorisation d'un montant fixé en fonction du devis initial. En l'absence de carte bancaire, un règlement préalable en espèces pourra être demandé avant toute réalisation de prestations.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières (chirurgie, hospitalisation, soins particuliers...) donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce

dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe.

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel. Dans la pratique courante, notre équipe informera verbalement le client afin de lui fournir les explications nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Lorsqu'un animal nécessite une hospitalisation, une mise sous surveillance ou un acte chirurgical, le propriétaire s'engage à accepter les clauses suivantes :

- Il reconnaît avoir été clairement informé que toute investigation, tout acte médical ou chirurgical, même mineur comporte des risques exceptionnels ou non et en accepte toutes les conséquences. Toute initiative de traitement médical ou chirurgical pourra être prise en cas d'urgence par les vétérinaires attachés à l'établissement. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués en portant sur le contrat de soins une décharge écrite de l'obligation des moyens.
- Il reconnaît avoir été informé que le budget prévisionnel donné correspond aux actes prévisibles au moment de l'admission et qu'il peut subir des variations en fonction de l'évolution et de la durée d'hospitalisation. La clinique n'étant pas tenue à une obligation de résultat, il reconnaît avoir pris connaissance des risques d'insuccès, de récurrence, de complications voire d'issue fatale et demande qu'il soit soigné en toute connaissance de cause.
- Les honoraires ne comprennent pas les soins post-opératoires ni le suivi médical de la convalescence qui devront être honorés au fur-et-à-mesure de leur nécessité.
- Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquitté lors de la sortie de l'animal. Si le propriétaire ne revient pas récupérer l'animal et acquitter les frais dans les 48h, il sera considéré comme définitivement abandonné et la clinique pourra, sans préjudice de ses droits quant au règlement des frais dus, en disposer comme bon lui semblera dans l'intérêt de l'animal.
- Il pourra être demandé aux clients de procéder, à l'aide de sa carte bancaire, à une pré-autorisation d'un montant fixé en fonction du devis initial. En l'absence de carte bancaire, un règlement préalable en espèces pourra être demandé avant toute réalisation de prestations.

Décès de l'animal

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la société Incineris, l'incinération collective ou individuelle du corps de l'animal. Une convention d'incinération entre le propriétaire, la clinique et Incineris sera alors établie en 3 exemplaires.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Les animaux décédés sont conservés avant l'incinération dans nos locaux en chambre froide.

Esthima
Rue Marcel Laloyeau, 91150 Étampes

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de premières et secondes catégories sont acceptés à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

La clinique n'est pas habilitée à gérer les animaux errants qui sont sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils ont été recueillis et qui doit être contactée le cas échéant.

Si l'animal errant est blessé, les soins de premiers secours, notamment la gestion de la douleur, seront effectués au sein de la clinique et sont à la charge du propriétaire.

Pour information, bien que l'obligation de gérer les animaux errants, blessés ou non, appartienne aux maires des communes où ils sont trouvés, les vétérinaires sont le plus souvent les premiers interlocuteurs des particuliers qui trouvent ces animaux. Néanmoins, toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Cette fourrière peut être en régie directe avec un service communal ou intercommunal, ou en délégation de service public auprès d'une structure privée ou associative. En dehors des heures ouvrées de la fourrière, le maire doit avoir organisé la prise en charge, par exemple en ayant signé une convention avec un vétérinaire. L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux divagants, et des numéros d'urgence, est obligatoire (art. R 211-12 CRPM).

Actuellement notre établissement n'a pas de convention avec la mairie de Paris

Modalités de règlement

Nous acceptons comme moyens de paiements les Cartes bleues et les espèces.

Toutes les prestations (honoraires médicaux et/ou chirurgicaux, médicaments et autres produits délivrés) doivent être réglées comptant dès la fin de la consultation ou lorsque l'animal est rendu au client, en carte bancaire ou en espèces. La totalité des honoraires est due à présentation de facture et quelle que soit l'issue des soins.

Un acompte de 50% est à verser en CB/espèces pourra être demandé à l'admission, le reste à la sortie notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée ou pour les actes chirurgicaux.

Toute facture non réglée pourra faire l'objet de poursuites judiciaires vis-à-vis du débiteur.

Conformément à la législation en vigueur, des frais financiers seront applicables dès le lendemain d'une prestation non réglée (40 € d'indemnité forfaitaire et intérêt de retard calculé sur le taux directeur de la BCE majoré de dix points, soit $(x+10\%)$). Tous les frais de recouvrement suscité par un règlement non effectué au comptant seront facturables et à la charge du client.

Nous nous engageons à tenir les tarifs des principales prestations (non exhaustif) à la disposition des clients en salle et à fournir les explications nécessaires sur chaque facture en toute transparence.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact, un devis incluant une fourchette de prix pourra être proposé au client.

Pour des raisons de traçabilité et de responsabilité, la clinique doit refuser que tout produit vendu ne soit repris, et rembourser en particulier les médicaments.

Règle de conduite et de sécurité et accès dans la clinique

Dans le cas d'animaux dangereux et/ou agressifs nous vous remercions de les maintenir muselés, en laisse, et accompagné d'une personne majeure.

Tous les chiens doivent être maintenus en laisse et surveillés par leur propriétaire ou représentant en salle d'attente. Merci de respecter une distance minimale et suffisante avec leurs congénères et autres propriétaires présents, et ceci afin d'éviter tout conflit ou accidents.

Les chats doivent être maintenus dans un sac ou une cage de transport adapté et ne permettant aucune fugue.

Nous vous rappelons que notre salle d'attente et la porte d'accès principale de la clinique sont situées directement sur notre cour ouverte sur une rue avec un fort trafic. L'accès à la salle d'attente reste public, aussi nous vous remercions, lorsque vous êtes en salle d'attente, de mettre tout en œuvre pour éviter une fugue de votre animal ou un accident sur la voie publique.

En dehors de la salle d'attente, tous les autres espaces de la clinique ne sont accessibles que sur accompagnement d'une personne de notre équipe.

Des toilettes sont à la disposition de notre clientèle.